



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 mai 2018

n° 064-18 C

Objet : RD - Indemnisations par Chambéry métropole - Cœur des Bauges des agriculteurs exploitants à la suite de stationnements illicites dans le cadre des grands passages

- date de convocation le 27 avril 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud

Daniel Grosjean

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Mustapha Hamadi - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau -

Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Christiane Boisselon à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Pierre Perez - de Dominique Mornand à Benoît Perrotton - de Marie Perrier à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Jérôme Esquevin - de Philippe Trepier à Christian Gogny

• conseillers excusés : 22

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Françoise Bovier-Lapierre - Albert Darvey - Christine Dioux - Julien Donzel - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Gérard Marcucci - Christian Papegay - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 mai 2018

délibération n° 064-18 C

objet **RD - Indemnisations par Chambéry métropole - Cœur des Bauges des agriculteurs exploitants à la suite de stationnements illicites dans le cadre des grands passages**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, elle participe à l'accueil des grands passages pendant la saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre avec la mise à disposition d'un terrain provisoire à La Ravoire (depuis mai 2015 jusqu'à janvier 2020) au profit des grands groupes, conformément au schéma département d'accueil des gens du voyage.

Malgré la mise à disposition de cette aire de 2,8 hectares, la Communauté d'agglomération est confrontée chaque saison des grands passages à des stationnements illicites sur des terrains agricoles, qui occasionnent bien souvent des pertes de culture pour les exploitants agricoles.

C'est à ce titre qu'il est proposé de prendre en charge les coûts liés à ces occupations illicites à hauteur de 50 % maximum du préjudice subi en termes de perte d'exploitation.

Il est précisé que cette participation se fera dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 10 000 €. Dans un souci de respect de cette enveloppe, l'ensemble des demandes d'indemnisation reçues sera étudié en fin de saison pour déterminer le montant attribué à chaque dossier au prorata du préjudice subi.

Cette prise en charge, qui sera toujours basée sur un calcul d'indemnités établi par la Chambre d'agriculture (sur la base d'une grille tarifaire annualisée) fourni à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, est conditionnée :

- par un lien de causalité entre le stationnement illicite et la perte d'exploitation,
- par le dépôt d'une sollicitation par l'exploitant agricole auprès de la Communauté d'agglomération, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire,
- par l'absence d'arrangement de quelque nature que ce soit entre les gens du voyage et le propriétaire du terrain ou l'agriculteur exploitant lui-même,
- par l'établissement d'un constat de stationnement illicite, dressé par voie d'huissier.

Si ces conditions cumulatives ne sont pas respectées, Chambéry métropole - Cœur des Bauges n'interviendra pas.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'indemnisation relative aux coûts liés aux occupations illicites à l'occasion des grands passages, à hauteur de 50 % du préjudice subi par les exploitants agricoles en termes de perte d'exploitation,

Article 2 : précise que cette indemnisation est soumise au respect des conditions cumulatives énoncées ci-dessus,

Article 3 : conditionne l'application de la présente délibération aux disponibilités budgétaires qui pourront être dégagées.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 064-18 C

Objet de l'acte : RD - Indemnisations par Chambéry métropole - Cœur des Bauges des agriculteurs exploitants à la suite de stationnements illicites dans le cadre des grands passages

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 03 mai 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180503-lmc1H20869H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20869H1

Date de transmission en Préfecture : 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2018